



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020, 20h
VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

Ghislain Jacques,	Maire
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Pierre Levasseur,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Berthold Létourneau,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et sec. Trés. est aussi présente.

07.12.20.154

RÉSOLUTION POUR SÉANCE DU CONSEIL PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM

Le conseil de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset siège en séance ordinaire ce 7 décembre 2020 par visioconférence Zoom ;

Sont présent à cette visioconférence Zoom : Ghislain Jacques - Maire, Conseiller Marcel Élément- siège #1, Conseillère Lise Garant - siège #2, Conseiller Pierre Levasseur – siège #3, Conseiller Michel Breton – siège #4, Conseiller Jasmin Létourneau – siège #5, Conseiller Berthold Létourneau Siège # 6, Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU QUE les décrets subséquents et notamment le dernier décret numéro 1242-2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 25 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE si, lors d'une réunion d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou en partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil accepte que la présente et les futures séances soient tenues par visioconférence Zoom.

ADOPTÉE

07.12.20.155

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points ponceaux et déneigement sont ajoutés à Varia. **Il est proposé par** Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

07.12.20.156

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du 2 novembre 2020, **il est proposé par** Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

07.12.20.157

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance extraordinaire du 9 novembre 2020, **il est proposé par** Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

COMPTES À PAYER

Les comptes payés, les paies et les comptes à payer ayant été présentés au conseil au montant de 50 858.73 \$, **il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes payés et les paies soient acceptés tels que présentés et que les comptes à payer soient payés.**

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION 1

CORRESPONDANCES

- FQM (Bilan Covid-19 Québec) + (Location de type Airbnb)
- CISSS-CA (Bilan Covid-19 Chaudières-Appalaches)
- Desjardins (Ristourne annuelle 103.41 \$)
- UMQ (Offre d'adhésion – Annulée depuis 2017)

07.12.20.159

1. **RÉSOLUTION MODIFICATION DU POINT 6.0 DE L'ENTENTE DE SERVICE INCENDIE DE LA HAUTE-BEAUCE**

ATTENDU QUE la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset désire modifier le point 6.0 de l'entente de service incendie de la Haute-Beauce, et ajouter la couverture du territoire des opérations forestières de Domtar ;

ATTENDU QUE pour une question de sécurité, il est important que le territoire des opérations forestières de Domtar soit couvert par cette entente ;

ATTENDU QUE le changement demandé par la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset doit se faire par résolution ;

Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- Le conseil de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset demande au service incendie de la Haute-Beauce de modifier le point 6.0 de l'entente de service incendie et d'ajouter la couverture du territoire des opérations forestières de Domtar, à l'entente de service incendie à compter du 1^{er} janvier 2021.

- Une copie de cette résolution sera envoyée aux municipalités membres.

ADOPTÉE

07.12.20.160

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA MUNICIPALITÉ DE ST-HONORÉ-DE-SHENLEY POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DU GRAND SHENLEY

ATTENDU QUE pour le besoin d'assurer la sécurité des usagers de la route du Grand Shenley sur la portion de +- 900 mètres appartenant à la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset désire confier le mandat d'entretien hivernal à la municipalité de St-Honoré-de-Shenley ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- Le conseil mandate la municipalité de St-Honoré-de-Shenley pour l'entretien hivernal sur la portion de +- 900 mètres sur la route du Grand Shenley, appartenant à la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset pour un montant annuel de 2 640 \$, incluant l'abrasif ;

- Le mandat soit octroyé du 15 octobre au 15 mai de chaque année.

ADOPTÉE

07.12.20.161

RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset a pris connaissance des modalités d'application du Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyés est de compétence municipale et admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;



N° de résolution
ou annotation

07.12.20.162

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;
ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;
ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;
ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;
ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;
ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;
POUR CES MOTIFS il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de Saint-Hilaire-de-Dorset approuve les dépenses d'un montant de 33 320.27 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissible mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
ADOPTÉE

AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 236-2020, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021, LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES, LE TAUX DE TAXES DES VIDANGES, LA QUOTE-PART DONTAR, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR ES ARRÉRAGES, AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE le code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;
ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau ;
ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle (s) où sont déposés l'avis de motion et le projet de règlement ;
ATTENDU QUE le maire monsieur Ghislain Jacques a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;
ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la séance du 16 décembre 2020 toute personne pourra obtenir copie du règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;
ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé ;
Le conseiller Jasmin Létourneau donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020, le règlement no 236-2020 ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncières, le taux de taxes des vidanges, la quote-part domtar le taux d'intérêts sur les arrérages, ainsi que les conditions de perception pour l'année 2021.

07.12.20.163

RÉSOLUTION POUR MUNICIPALITÉ ALLIÉES CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;
ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;
ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;
ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;
ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes de 25 novembre au 5 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;
ATTENDU QUE le gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;



N° de résolution
ou annotation
07.12.20.164

Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents de proclamer la municipalité contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni. À la demande de la Municipalité de St-Hilaire-de-Dorset, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camion annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2020 en cours.

NOM DU OU DES CHEMIN SOLlicitÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSORUCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
Route de Courcelles	3.4	Bois	
Rue Principale	14.8	Bois	

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que la compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 18.2 km.

ADOPTÉE

07.12.20.165

RÉSOLUTION POUR QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL UTILISE LES MESURES TEMPORAIRES COMME POINT DE DÉPART POUR METTRE EN PLACE UNE RÉFORME PERMANENTE DE L'ASSURANCE-EMPLOI ASSURANT UN ACCÈS JUSTE, UNIVERSEL ET ADAPTÉ AUX NOUVELLES RÉALITÉS DU MONDE DU TRAVAIL

ATTENDU QUE Les paramètres du programme d'assurance-emploi ont été redéfinis au cours des années 1990, au sens d'imposer des mesures de compression majeures qui ont consacré l'établissement à la baisse d'un programme devenu complexe, inéquitable, arbitraire, et lourd de bureaucratie. Ce sont d'ailleurs plus de la moitié des chômeurs et chômeuses qui n'y avaient plus accès. Depuis trois décennies, nous vivons avec un tel programme atrophié.

ATTENDU QUE La crise sanitaire qui a éclaté au printemps 2020, et qui s'est répercutée dans le monde du travail, avec des taux de chômage atteignant des sommets jamais vus depuis la crise des années 1930, a été un révélateur des failles de ce filet social. Dès le début de cette crise, en effet, le système de l'assurance-emploi s'est littéralement effondré, incapable de répondre à la demande, c'est-à-dire d'assurer à chacun et chacune une protection.

ATTENDU QUE C'est un programme alternatif, mis en place en pleine crise, la « prestation canadienne d'urgence » (PCU) qui a dû prendre la relève. Prolongée jusqu'à 28 semaines, la PCU a finalement cédé sa place à compter de la fin septembre 2020 à un régime d'assurance-emploi assoupli. De nouveaux programmes de soutien du revenu (« prestations de la relance économique ») ont aussi été créés pour ceux et celles n'ayant pas droit à l'assurance-emploi.



N° de résolution
ou annotation

07.12.20.166

ATTENDU QUE Les décideurs ont pris à bras le corps les fondamentaux du fonctionnement de l'assurance emploi, là où le bât blessait : l'admissibilité, la période et le taux de prestations, le délai de carence, les rémunérations de fin d'emploi ainsi que les sanctions rattachées aux raisons de fin d'emploi jugées invalides. Pour ne donner qu'un seul exemple, on a établi un critère unique d'admissibilité, fixé à 420 heures, tout en accordant (une fois) un crédit d'heures s'ajoutant aux heures de travail réelles, afin de faciliter l'admissibilité aux prestations.

ATTENDU QUE Les mesures mises en place sont novatrices et introduisent un nouveau cadre de protection, mieux pensé, mieux adapté, et plus agile. **Mais il s'agit d'un cadre temporaire**, à durée limitée, car devant se terminer en septembre 2021.

ATTENDU QUE Les situations de crise ont souvent agi comme révélateurs des besoins auxquels il fallait répondre. Ainsi, la crise économique des années 1930 a mené à la création de l'assurance-chômage. La Seconde Guerre mondiale a conduit le Québec et le Canada à bâtir leur modèle de société et leur filet social. Nous sommes à l'un de ces moments charnière, et cela doit nous inspirer à aller plus loin, et repenser complètement notre filet social.

ATTENDU QUE Le Discours du Trône a fixé un tel objectif : « Cette pandémie a montré que le Canada a besoin d'un régime d'assurance-emploi adapté au XXI^e siècle, y compris pour les travailleurs autonomes et les personnes qui travaillent dans l'économie à la demande. » La barre est là : le programme d'assurance-emploi doit être revu en profondeur et modernisé, de façon à mieux refléter les réalités diverses de l'emploi, et en mesure, le cas échéant, d'affronter de nouvelles crises.

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset appui Action chômage de Québec.

ADOPTÉE

Rapport de la Régie - Michel Breton
Rapport du maire - Ghislain Jacques

PÉRIODE DE QUESTION 2

VARIA

- Vente des ponceaux et déneigement

RÉSOLUTION POUR VENTE DES PONCEAUX

ATTENDU QUE la municipalité désire vendre des ponceaux usagers tel que vu suite à la réfection des fossés de la route du 9^e Rang ;

ATTENDU QUE la municipalité a choisi que les ventes seront les premiers arrivés, les premiers servis ;

ATTENDU QUE les ponceaux ne sont pas conformes pour un usage d'emprise privée ;
Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents de vendre selon les modalités suivantes :

- Lot de 2 ponceaux 24 pouces x 8 pied, 100 \$; (6 ponceaux) (Quelqu'un est parti avec)
- Lots de 3 ponceaux 17 pouces x 8 pied, 100 \$; (3 ponceaux)
- Lot de 4 ponceaux 15 pouces x 4 pieds, 100 \$. (4 ponceaux)

De demander à la directrice générale de faire parvenir une communication aux citoyens via Poste Canada ;

Les offres doivent être payés directement à la municipalité selon entente avec la directrice générale ;

Vous disposerez de 15 jours après l'achat pour aller chercher les ponceaux.

ADOPTÉE

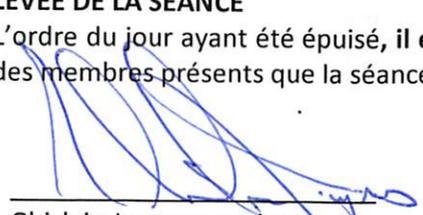
07.12.20.167

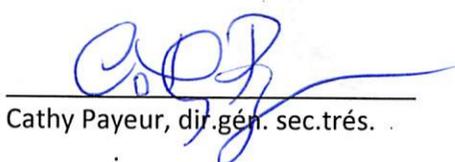


N° de résolution
ou annotation

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, **il est proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 20h53.


Ghislain Jacques, maire


Cathy Payeur, dir.gén. sec.trés.

Moi, GHISLAIN JACQUES, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. .